



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 181-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.250

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Egger, Hünibach) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : 193/2024 du 28 février 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Les investissements dans le solaire doivent être rentables !

Le Conseil-exécutif s'engage le plus possible auprès de la Confédération et des gestionnaires de réseau pour que l'électricité produite par les petites installations solaires photovoltaïques privées soit rémunérée à un tarif juste, c'est-à-dire qui permette d'amortir les investissements réalisés en l'espace de 10 à 15 ans.

Développement :

Le photovoltaïque est la technique la plus simple et la plus aboutie pour produire de l'électricité verte. C'est pourquoi, si le canton de Berne veut atteindre ses objectifs climatiques, il faut qu'il développe le plus rapidement possible ses installations solaires. Outre l'aménagement de grandes installations solaires dans les régions de montagne, il est essentiel d'augmenter le nombre de petites installations sur les toits des propriétés privées et d'exploiter ainsi le bâti pour produire de l'énergie. Le plus judicieux serait d'aménager des zones d'habitation, car la forte densité de charge du réseau permettrait d'utiliser l'électricité ainsi produite localement. Selon une étude de l'Université de Genève publiée en 2021, les coûts d'extension du réseau dans les zones urbaines et périurbaines sont bien inférieurs à ceux en zones rurales. Or, la production privée est parfois rémunérée si faiblement sur le marché libre actuel que les investissements ne sont guère rentables. À l'heure où les taux d'intérêt hypothécaires sont en hausse, un prix d'achat qui serait fixé par l'État, calculé de manière équitable et applicable pour une durée limitée, améliorerait considérablement la situation pour les personnes désireuses d'investir.

Motivation de l'urgence : si l'on veut atteindre les objectifs climatiques, il faut convertir le plus de surface possible en surface de production d'énergie solaire photovoltaïque, et ce le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à représenter le canton à l'intérieur et à l'extérieur (art. 90, al. 1, lit. a ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le développement des énergies renouvelables et notamment de la production d'électricité par les installations photovoltaïques constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et du canton de Berne. Dans le cadre de cette expansion rapide, le Conseil-exécutif est conscient de l'importance des tarifs de rétribution et s'engage donc pour des tarifs de rétribution « justes » au niveau national.

Avec l'adoption de la modification collective pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables¹, le Parlement national a pris à la session d'automne 2023 une décision essentielle pour un développement rapide et important des énergies renouvelables, ainsi que pour le renforcement de la sécurité d'approvisionnement et l'atteinte de la neutralité climatique d'ici à 2050.

Le paquet législatif prévoit que le futur développement de la production soit en majeure partie atteint grâce au photovoltaïque, en premier lieu sur les bâtiments et les infrastructures. Cela doit être garanti par une amélioration des conditions d'encouragement et des conditions-cadres, une plus grande flexibilité concernant le fonds alimenté par le supplément et un tarif de rachat minimal garanti, ce qui permettra de renforcer la sécurité des investissements dans les petites installations solaires. En vertu du nouvel article 15, alinéa 1^{bis} de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730), la rétribution de l'électricité issue d'énergies renouvelables devra à l'avenir être fixée selon le prix du marché moyen sur un trimestre au moment de l'injection. Pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW, le Conseil fédéral fixera des rétributions minimales. Celles-ci se baseront sur l'amortissement d'installations de référence sur leur durée de vie. Les nouvelles dispositions entraîneront une harmonisation des tarifs de rétribution en Suisse et permettront de renforcer la sécurité des investissements.

En outre, le nouvel article 15b, alinéa 5 de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7), introduit dans le cadre de la modification collective, permettra également le financement de lignes de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable (> 50 kW). Ces coûts étaient jusqu'à présent à la charge des producteurs. Désormais, ces coûts seront également imputables comme coûts du réseau de transport, à compter des limites de la parcelle jusqu'au point de raccordement. Le Conseil fédéral pourra fixer un maximum de coûts imputables par kW de l'installation.

Il convient aussi de souligner qu'à l'avenir, l'accent sera mis davantage sur l'utilisation locale et le stockage du courant afin de décharger les réseaux au moment des heures de pointe. Dans le cadre de la modification collective, une base a été créée pour la constitution de communautés électriques locales (cf. nouvel art. 17d de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité [LApEI ; RS 734.7]), en particulier pour les installations photovoltaïques.

¹ [FF 2023 2301](#) : loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité).

La modification collective est soumise au référendum. À l'échéance du délai référendaire le 18 janvier 2024, le référendum a abouti. La votation aura lieu le 9 juin 2024.

Un soutien financier est fourni aux installations solaires privées par Pronovo AG, qui est l'organisme accrédité de certification pour la saisie des garanties d'origine et la mise en œuvre du programme d'encouragement pour les énergies renouvelables de la Confédération. Le montant de la subvention est fixé au niveau national et doit permettre un amortissement dans un délai raisonnable.

Concernant une éventuelle subvention cantonale, il convient de souligner que le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps 2022 la motion 053-2021 Rüegsegger : « Énergie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement », qui charge le Conseil-exécutif d'utiliser les dividendes annuels issus de sa participation dans BKW SA de manière ciblée et de les affecter à des mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique, notamment pour garantir aux exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques une rémunération minimale – nécessaire à l'amortissement de leurs installations – pour l'énergie renouvelable injectée dans le réseau public, ou pour garantir les attestations d'origine des exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques dans le canton de Berne. Les modalités de mise en œuvre de la motion M 053-2021 ne sont pas encore définies, notamment en ce qui concerne la modification collective ainsi que l'initiative solaire bernoise.

Le Conseil-exécutif va continuer à s'investir en faveur de bonnes conditions-cadres pour le développement des énergies renouvelables.

Il estime donc la demande des motionnaires comme étant entièrement mise en œuvre. Sur cette base, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil